

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Préambule :

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de vente de la société A.D.M. Ces règles sont applicables lors d'absence d'exigences spécifiques exprimées (consultations, cahier des charges, normes, procédures, etc.) par le client lors de la consultation. Tout devis émis par A.D.M, sauf accord contraire avec le donneur d'ordre, entraîne l'application systématique des normes et conditions énoncées ci-dessous.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes.

1 – ACCEPTATION

1.1 - Toute commande acceptée par nos soins emporte adhésion, sans réserve, à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients, sauf acceptation expresse de notre part de tout ou partie de ces conditions d'achat. A.D.M. se réserve également le droit de refuser une commande en cas de défaut de paiement antérieur ou en cas de litige.

1.2 - Le fait que A.D.M. ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des quelconques dites conditions.

2 - ANNULATION DE LA COMMANDE

2.1 - L'annulation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la fabrication, délivrance ou l'expédition des matériels.

2.2 - L'annulation par le client de toute commande acceptée par A.D.M., qu'elle qu'en soit la cause, ouvrira droit, au profit de A.D.M., au remboursement intégral de l'ensemble des frais engagés par celle-ci entre l'acceptation de la commande et son annulation, notamment frais d'étude, matière première, traitement, peinture, main d'œuvre...Une facture détaillée sera établie en ce sens.

3 - LIVRAISONS – DÉLAIS

3.1 - Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif. Des dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des pénalités, dommages et intérêts, indemnités de toutes sortes. Ceux-ci ne pourront entraîner l'annulation d'une commande de la part du client.

3.2 - L'exécution de la commande peut être annulée par A.D.M. en cas de retard motivé par cas de force majeure tels que définis dans le Code Civil ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

3.3 - En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers A.D.M., quelle que soit la cause.

4 - LIVRAISONS – RISQUES

4.1 - La livraison est effectuée soit par la remise directe du matériel au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à l'expéditeur par un transporteur de A.D.M.

4.2 - La remise directe au client, la mise à disposition, la délivrance à un expéditeur ou un transporteur entraînent transfert au client des risques portant sur le matériel, même en cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

4.3 - A l'exclusion des cas où le transport est effectué directement par A.D.M., les matériels voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. A.D.M. devra être informée et devra être en copie de l'ensemble de ces communications.

5 - RÉCEPTION-RETOUR DES MARCHANDISES

5.1 - Sans préjudice des dispositions à prendre, en cas de vice apparent, vis à vis du transporteur, toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature,

portant sur les matériels livrés, ne sera acceptée que dans les 8 jours suivant la réception par le destinataire. Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à A.D.M. toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. IL s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de A.D.M. ne pourra être mise en cause.

5.2 - Les matériels présentant des défauts de fabrication, attestés par nos techniciens, seront au choix de A.D.M., réparés, remplacés ou remboursés, à l'exclusion de toutes prétentions à indemnités ou dommages et intérêts.

5.3 - Tout retour de matériel doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable et exprès de A.D.M. Cette demande d'accord, faite par écrit, devra comporter un exposé précis sur la nature du litige. Les retours ne sauraient être acceptés passés un délai précis de 10 jours suivant l'accord de A.D.M. Les frais de retour sont à la charge du client. La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées. La responsabilité de A.D.M. ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

5.4 - Les différentes garanties ne pourront intervenir en cas de dégradation due à un mauvais usage des produits, un défaut de manipulation, un défaut de stockage inadapté aux exigences du produit, une modification des produits sans autorisation expresse de A.D.M., un défaut d'entretien, un changement d'environnement postérieur à la demande, une réutilisation du produit sur un support différent de l'original. L'ensemble des éventuels défauts devra être apprécié en fonction des méthodes d'examen pour les défauts d'aspects des différents produits.

5.5 - D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité de A.D.M. ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute dûment prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance de A.D.M.

5.6 - La responsabilité de A.D.M. ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure tel que défini dans les présentes.

6 – PRIX

6.1 - Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable aux commandes postérieures à son entrée en vigueur.

6.2. Nos prix s'entendent nets, départ usine, à moins qu'ils n'en soient expressément convenus autrement. Le montant et le taux de TVA seront précisés sur la facture.

7 – PAIEMENT

7.1 - Nos factures sont payables au siège de A.D.M. Sauf acceptation expresse de A.D.M., nos factures sont payables à 30 jours fin de mois, le 15 du mois suivant. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

7.2 - En cas de retard de paiement, A.D.M. pourra suspendre toutes les commandes en cours et sans préjudice de toute autre voie d'action.

7.3 - Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêt de retard au taux bancaire en vigueur au jour de la facturation, majorée de 10 points. Ces intérêts courront au jour de l'échéance jusqu'au paiement. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de paiement effectué après la date d'échéance (article L441-3 du Code de commerce) sera également facturée. A.D.M. sollicitera le paiement d'une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs des frais engagés pour le recouvrement des sommes en cause.

7.4 - Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 - Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, les marchandises vendues par A.D.M. ne deviendront la propriété du client qu'après paiement intégral des sommes dues par celui-ci.

8.2 - Dès la délivrance des matériels vendus sous réserve de propriété, les risques sont à la charge exclusive du client. Le client devra, à toute demande du vendeur, justifier qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion, vol, dégâts des eaux, bris de machines et risques électriques... couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris ceux dont il ne serait pas propriétaire. Il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des marchandises vendues.

8.3 - Le client devra veiller jusqu'au transfert de propriété à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par A.D.M. sur les matériels. Conformément aux mentions des documents de vente, A.D.M. se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que le client s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier puisse s'opposer à cette vérification.

8.4 - Le client s'engage à informer A.D.M. de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété.

8.5 - Le client sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds que le client exploite, ce dernier s'engage à informer et à justifier de la situation juridique des matériels vendus.

8.6 - Le client ne pourra, sans autorisation expresse du vendeur, procéder aux déplacements des matériels vendus sous réserve de propriété, en dehors des locaux habituels d'installation ou de stockage. Toute opération qui aurait pour effet de porter à la possibilité, pour le vendeur, de reprendre les matériels en l'état ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des matériels vendus (transformation ou incorporation à d'autres biens, revente, attribution à des tiers de droits sur ces biens, etc.) ne peut être effectuée, sauf accord écrit et préalable de A.D.M., qu'après traitement du solde du prix restant dû sur les matériels concernés.

8.7 - Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue entraînera la suspension des livraisons par nous-même et l'exigibilité immédiate de toute autre somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison. L'ensemble des frais extra-judiciaires ou judiciaires de recouvrement est à la charge exclusive du client outre les intérêts légaux.

8.8 - La reprise par nous-mêmes des matériels revendiqués impose au client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de cause de l'indisponibilité des matériels concernés. En conséquence, le client devra à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 15% du prix convenu par mois de détention des matériels repris. Si la résolution du contrat rend A.D.M. débiteur d'un acompte préalablement reçu du client cette dernière sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

9 – FORCE MAJEURE

9.1 - Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

9.2 - La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

9.3 - L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trois (3) mois. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si

l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues suivant la demande de la partie la plus diligente.

10 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

10.1 - En l'absence de tolérance générale sur les plans, le vendeur appliquera la tolérance ISO 2768 mK et un Ra général de 3.2. La prestation de base n'intègre pas les capacités (Si accord sur capacité, elles seront réalisées sur 30 pièces). Sans détail de la part du client sur l'exigence d'un rapport de contrôle, la prestation se limitera sur le contrôle d'une pièce sur les côtes linéaires inférieures à la tolérance générale.

10.2 - Toute dérogation ou tout aménagement des présentes conditions générales de vente constitue des conditions particulières qui n'engagent les parties que dans la mesure où elles sont écrites et dûment acceptées par A.D.M.

10.3 - Aucune remise ne sera accordée en fin d'année, cependant, elle pourra être négociée en début d'année sur un objectif défini au préalable.

10.4 - Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même lorsque les prix ont été convenus franco de port et sont payables dans la ville du siège de A.D.M. Le non-paiement de l'une des échéances prévues entraînera de plein droit l'exigibilité de toutes sommes dues à l'échéance postérieure. Les frais de recouvrement de toutes les échéances resteront à la charge du débiteur. Les effets envoyés à l'acceptation doivent nous être retournés sous 8 jours.

10.5 - Les documents confidentiels et notamment les plans établis par A.D.M. ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit. Ils demeurent la propriété de A.D.M. et devront être restitués sur simple demande.

11 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 - A.D.M. met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, dont il est responsable. Dans le cadre de leur relation contractuelle, A.D.M. s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur.

Les termes commençant par une majuscule au sein du présent article ont le sens qui leur est attribué par la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Le Client ne fournira directement ou indirectement que les Données Personnelles considérées nécessaires à la réalisation de la mission du Vendeur soit les données suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse ;
- Adresse mail ;
- Numéro de téléphone ;

Le traitement de données mis en œuvre concerne les données à caractère personnelles nécessaires pour fournir les services définis dans le cadre du contrat et pour l'exécution de celui-ci.

A.D.M. s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles elle a accès pour d'autres finalités que les finalités de Traitement.

Les données traitées sont exclusivement destinées à A.D.M. et à ses éventuels sous-traitant.

Le Client est informé que, sauf disposition légale contraire, A.D.M. est susceptible de recourir, dans le cadre de sa mission, à des tiers pouvant être situés hors de France, qui peuvent être d'autres entités membres de ses réseaux respectifs et/ou des Vendeurs de services agissant pour son compte, qui fournissent des services administratifs, d'infrastructure informatique (dont, le cas échéant, des Vendeurs de services de type « cloud »), ainsi que des services intervenant en support de son activité. Ces tiers, dont il demeure responsable, sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité.

Le Destinataire des Données Personnelles est le personnel de A.D.M., ainsi que, le cas échéant, ceux appartenant aux entités membres de ses réseaux. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions légale en matière de prescriptions en France concernant la relation contractuelle.

Les Personnes Concernées pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'effacement en adressant un courrier directement auprès du Vendeur à l'adresse suivante : Société A.D.M. Route du Pas "La Torchandière", 53300 AMBRIÈRES-LES-VALLÉES ou par mail : contact@adm53.com.

Le Client dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

12 - LOI APLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

12.1 - Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français.

12.2 - Si une ou plusieurs stipulations des conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

12.3 - Tous les litiges auxquels les prestations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable, seront soumis au tribunal de commerce de LAVAL, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie.